



Congrès de la Fcpe Paris des 20 et 21 mai 2011

Non au fichage !

Nous assistons depuis quelques années à une démultiplication des fichiers informatiques et à leur interconnexion.

Se met en place avec Base Élèves, l'Identifiant National Élèves, l'enregistrement informatique des évaluations, leur transmission du 1er au 2nd degré, le Livret Personnel de Compétences, un système de fichage généralisé des élèves et des futurs citoyens, de leurs acquis et compétences, de leurs parcours y compris hors de l'école.

L'objectif et la visée de ces fichiers sont clairement affichés : piloter, optimiser, réussir à quantifier, identifier des compétences et des parcours...

Cette conception du parcours scolaire n'est pas la nôtre et va à l'encontre des positions défendues par la FCPE. Nos enfants ne sont pas des produits définis par des numéros et par des évaluations. Nos enfants vont à l'école pour apprendre, grandir, s'ouvrir au monde, et non pour être réduits à une suite de nombres, et de fiches dès l'âge de 3 ans.

Ces fichiers, ces nouveaux modes de validation et de transmission des évaluations, sont une atteinte à nos principes : ils nient la possibilité pour chacun d'évoluer à son rythme, de changer de parcours, de centres d'intérêt au cours de sa scolarité ou de sa vie; ils réduisent les apprentissages, la transmission, l'éducation à la mesure figée dans le temps de quelques items fondamentaux.

Ils ne peuvent qu'accroître ce que nous dénonçons et condamnons par ailleurs : un système qui repère, trie, écarte et démotive un nombre important d'élèves. Ils éloignent de l'objectif prioritaire de l'école, favoriser la réussite de tous, garantir à tous les jeunes des formations précises et des qualifications qui leur ouvrent des perspectives pour l'avenir.

La Fcpe Paris demande que les recommandations du comité des droits de l'enfant des Nations Unies publiées en juillet 2009 soient appliquées et notamment que l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant soit respecté: «Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation... L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.»

La FCPE Paris s'oppose à cette démultiplication des fichiers qui constitue une atteinte à la liberté individuelle actuelle et future des élèves, des enfants.

La FCPE Paris reste vigilante et exige une concertation quant au contenu et à l'utilisation de ces données, trop souvent abusive, et à la durée de leur conservation.